

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 822

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres
du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 32

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la commission spéciale, le Gouvernement a déposé un amendement adopté, visant à supprimer les articles 544-4, 544-5 et 544-6 du code monétaire et financier, sans préciser qui devenait l'autorité compétente sur les agences de notation de crédit, au sens du règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 16 septembre 2009.

Cet amendement vise à restaurer l'autorité des marchés financiers comme autorité compétente.